

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 12 30 Six mois. 26 00 Un an. 50 00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, 15 fr. trois mois. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

INSERTIONS:

annonces: la ligne. 30 c. Réclames: 20 c. Faits divers: 50 c. On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Quarré, libraire, Grand-Place; à Paris, chez MM. HAUVAS, LAFITTE, n° 34, rue Notre-Dame-de-Victoire, (place de la Bourse); à Bruxelles, à l'Épave de la Poubelle.

ROUBAIX, 28 MAI 1879

BOURSE DE PARIS DU 28 MAI

Table of financial market data including 3 0/0 amortissable, Act. Nord d'Espagne, Act. Gaz, etc. with values for the day and previous day.

BORSES DE PARIS (Service gouvernemental)

Table of government stock market data for 28 MAI and 27 MAI.

Service particulier

Table of bank and commercial rates for 28 MAI and 27 MAI.

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Change sur Londres, 4 87 7/8; change sur Paris, 54 7/8; 100; Café good fair, 42 1/4, 43 1/2.

Dépêches de MM. Schlagenhaufen et C^o, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Crympeux:

Ventes 200 b. Marché faible. Liverpool, 28 mai. Ventes 7,000 b. Marché haussant.

BULLETIN DU JOUR

La presse honnête est unanime à constater que les discours qui ont été prononcés à la cérémonie de la remise de la barrette aux nouveaux cardinaux, sont, par leur modération, leur sagesse, leur égal respect pour les droits de l'Église et pour les droits de l'État, une vraie consolation au milieu de la polémique passionnée dont les rapports du pouvoir civil et du pouvoir religieux sont l'objet depuis quelque temps.

civil et le pouvoir religieux, et à montrer comment leur respect et leur amour pour l'un ne peut porter aucune atteinte à leur amour et à leur obéissance pour l'autre. « Veuillez croire, monsieur le président, a dit Mgr Desprez, que l'association dans ma reconnaissance les deux pouvoirs qui concourent à mon élévation, il n'en coûte pas aux évêques de se proclamer les débiteurs de leur pays, parce que l'homme honore en reconnaissant ses dettes de fils. Il y a plus: comme c'est la grande propriété des peuples catholiques de n'être point sujets de la même autorité à l'esprit et au temporel, ils aiment d'autant plus la patrie qu'elle se mère à leur égard plus délicatement mère et se dépassant de toucher à leur conscience. »

Après avoir ainsi reconnu l'autorité de l'État dans la sphère qui est la sienne, le cardinal archevêque de Toulouse, comme c'était son droit et son devoir, a insisté sur les bienfaits de la religion, même au point de vue social et patriotique. « Si on peut, a-t-il dit en terminant, compter les peuples qui furent immortalisés par la religion, on n'en compte pas un seul qui ait prospéré sans elle. » Et qui, l'histoire à la main, pourrait contredire à ces paroles! Mgr Pie n'a pas été moins heureusement inspiré, quand il a parlé du pacte qui « à travers toutes les révolutions des temps », unit toujours la France à l'Église, et de l'épave perpétuité de l'un et de l'autre contrat.

Cette perpétuité, dit le Moniteur, n'a en effet jamais été interrompue qu'au détriment de la liberté de conscience comme de l'ordre civil, et ces interruptions ont toujours coïncidé avec les plus douloureuses périodes de notre histoire.

comme pour les droits de l'Etat? Ce que l'on appelle les droits de l'Etat est l'union de l'objet de la pensée de nos gouvernants; c'est leur mot de passe pour toutes les attaques et tous les dénis de justice. Par quels actes, par quels discours ont-ils jamais prouvé « leur vive sollicitude » pour les droits de l'Église? Le cabinet s'est entonné volontairement dans le pied une épave douloureuse: les poursuites dirigées contre M. de Cassagnac pour quelques lignes plus ou moins dures à son adresse. La séance de samedi n'a pas été déjà l'avantage du gouvernement; que sera-ce quand le député du Gers, arrivant armé de toutes pièces, démontrera, preuves en mains, que le ministère, si chatouilleux quand il s'agit du pays, a courbé la tête devant les menaces de ses amis et avalé sans soulever les couleurs que lui prodiguaient les opportunistes et les radicaux?

Le journal de M. de Cassagnac nous a donné hier un avant-goût des révélations que le député du Gers se promet de porter à la tribune. Nous ne reproduisons pas les citations empruntées par M. de Cassagnac aux feuilles républicaines et intransigeantes. Nous nous contenterons d'indiquer rapidement en quels termes on parle à gauche du cabinet, sans que pour cela on ait fait intervenir la justice.

« S'agit-il du président du conseil, de M. Waddington? Aux yeux de la France, c'est une nullité, il est absolument aburi, presque abruti. C'est à peine, dit le journal de M. de Girardin, s'il écoute ce qu'on lui dit, et très-certainement n'essaie pas de le comprendre. » Et résumant la phrase fameuse de Rochefort, la France demande à ses lecteurs: « Qui en pensez-vous? Un ministre des affaires étrangères aussi étranger à la plupart d'entre elles, n'est-il pas un merveilleux président du conseil? »

plus impartiaux et les plus froids ont été frappés de la patience que le cabinet avait montrée au sujet des insinuations auxquelles a donné lieu l'épisode de la conversion. Quand on est si sensible à quelques épithètes, violentes, nous le voulons bien, on ne laisse pas passer ce que l'étriller écrivait à ce sujet, trouvant la conduite du ministère « immonde, écoeurante! » on ne laisse pas le Sans-Culotte parler de « prendre les armes, » la Presse s'exprimer à ce sujet en ces termes: « Le tour est joué, le S. se laisse prendre que, « évanouies-vous! » serait « le dernier mot de nos gouvernants: la France mettre M. Léon Say au déà de répondre aux renchris qui auraient pu l'accuser d'avoir « spéculé à leurs dépens. »

La longanimité de M. de Marcère n'a pas été moindre que celle de M. Léon Say. La Lanterne l'a traité alors de « friponneur » et presque qualifié de « collectiviste » dans un article intitulé: « Homme d'Etat et financier. Le Carillon s'en est pris à M. Gambetta lui-même et l'a surnommé le « bandit sur le gril; » la Marseille l'a proclamé les ministres « bêtes; » et à propos du vote de la Chambre sur les poursuites dirigées contre le 16 Mai, le même journal a déclaré le ministère et le gouvernement « indignes de la France. » Le Tili donne « pour devise aux ministres ce proverbe à peu près: un chien chasse l'autre! » et la Lanterne prétend que le « gouvernement n'est qu'un cadavre gouvernant. » qui, restant malgré les gauches au pouvoir, deviendra « un cadavre récalcitrant, » tandis que de son côté la Révolution française proclame les ministres « infames, » ajoute qu'ils ont le « cerveau faible, » que les députés de la majorité sont des « farceurs, » et que l'armée qui a réprimé la Commune est composée de « criminels » et de « bandits... »

Qu'à côté des épithètes sanglantes que nous avons prises au hasard dans les nombreux articles empruntés aux feuilles des gauches par le Pays, on place la phrase du même journal à l'adresse du cabinet, qualifiée d'outrage par M. Dauphin, et l'on se demande, ce que l'on peut le plus admettre de la tolérance du ministère quand il s'agit d'amis de la majorité, ou de sa susceptibilité quand il a devant lui un adversaire politique.

garanties que beaucoup de nos législateurs jugent nécessaires, aujourd'hui, pour charger des hommes de l'instruction de l'enfance. Nous avons donc le droit de dire que ces garanties ne sont donc pas toujours efficaces. Nous pensons que la pratique consciencieuse de la religion catholique, l'attachement aux sévères préceptes de morale qu'elle enseigne sont des garanties non moins sérieuses pour les pères de famille que le mariage. Les faits que nous venons de citer tendent à le démontrer. Les statistiques judiciaires en fourniront la preuve complète quand on le verra.

Il y a peu de jours, M. le préfet de la Seine a changé une école congréganiste en une école laïque parce qu'un des instituteurs était soupçonné d'avoir exercé certaines violences sur un de ses élèves, c'est-à-dire soupçonné d'avoir commis un délit. Nous signalons aujourd'hui à M. le préfet de la Seine deux instituteurs laïques et à M. le préfet de la Marne un troisième qui n'ont pas seulement commis un délit, mais encore des crimes odieux sur des enfants confiés à leurs soins. Ces crimes sont établis, pour les deux premiers, par des arrêtés, pour le troisième par les aveux du coupable. Le doute n'est donc pas possible. Nous espérons que les administrations intégrées de ces deux départements, suivant l'exemple qui leur est donné par le premier préfet de France, vont prendre immédiatement des mesures pour changer en écoles congréganistes les écoles de Grougic, de Chivres et de Cormontreuil. Nous apprenons certainement ces changements d'ici peu de jours par la presse locale. Nous ne pouvons en douter, tellement nous sommes sûrs que le régime de la République est aussi celui de la justice égale pour tous.

Les journaux républicains et la République française en particulier, sont fort en colère contre les magistrats du tribunal de Baugé. Le journal de M. Gambetta va jusqu'à les menacer de la cour de cassation. « Il faut, dit-il, couper court à de pareils excès. » Que s'est-il donc passé? Le tribunal de Baugé ayant eu à juger un maire et un garde champêtre qui avaient placardé la protestation des ministres du 16 mai, les a condamnés chacun à 16 fr d'amende.

Le général Gresley, 151 > Delacombe, 80 > Ribot, 62 > André, 7 > Chassamaule, 6 > Lalanne, 5 > M. l'amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et M. le général Gresley, ministre de la guerre sont élus.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (Service télégraphique particulier) Séance du 27 mai 1879 La séance est ouverte à 2 heures 1/2, sous la vice-présidence de M. Senart. Avant la séance Les bureaux de la Chambre ont nommé des commissaires pour examiner la demande de poursuites contre M. de Cassagnac. Sept des commissaires sont favorables aux poursuites; quatre y sont opposés. Les suffrages, additionnés, donnent 181 voix pour les poursuites et 144 voix contre. Il y a 16 bulletins blancs. M. Senart présidera la séance d'aujourd'hui.

Les choses se passent comme au Sénat. M. Georges Brame a la parole pour adresser une question à M. le ministre de l'intérieur et demande pourquoi M. Desmons a été maintenu maire de Cyscoing, bien qu'il n'ait pas le droit de faire partie du Conseil municipal et pourquoi le dossier de cette affaire a été retenu six mois dans les bureaux du ministère de l'intérieur. En effet, M. Desmons est le dernier sur la liste du Conseil municipal, dans lequel figurait déjà M. Dalval, son beau-frère. Pour conserver son écharpe, M. Desmons prétendait que M. Dalval n'était pas son beau-frère. La question a été jugée depuis, et il a été établi que M. Dalval était bien le beau-frère de M. Desmons, mais celui-ci est indûment resté maire pendant six mois et quand l'affaire est revenue devant le conseil de préfecture, on a objecté que ce corps n'était plus dans les délais pour juger.

Quant au ministre de l'intérieur, il a maintenu M. Desmons à la tête de la municipalité et a conservé dix-huit mois le dossier qui aurait dû transmettre au Conseil d'Etat. Est-il permis de tourner ainsi la loi? M. le ministre de l'intérieur dit que la question n'a plus d'objet, attendu que M. Desmons a donné sa démission de conseiller municipal et de maire. (Bruit et rires à droite.) Plusieurs membres à droite demandent la date de la démission. M. le ministre s'étonne qu'une question devienne l'objet de manifestations bruyantes. (Reclamations à droite.) M. le baron Dufour insiste pour connaître la date de la démission. (Bruit. — A l'ordre.) M. le ministre dit que le droit de poser une question n'a d'effet que lorsque le gouvernement l'accepte.

se fit pas faute de l'employer, au risque d'attirer sur lui la colère de l'assassin qui devait être armé et qui aurait bien pu revenir égarer pour le faire taire, le courageux avertisseur.

Il faut-il tout dire? Les esprits les

pensa-t-il; il nous laisse nous débrouiller avec les deux cadavres et il compte bien ne plus remettre les pieds ici, maintenant que la mèche est éteinte.

Il a renoncé à compléter sa besogne,

qu'il nous amènerait la déception quand on échoue.

A suivre.

Feuilleton du Journal de Roubaix du 29 MAI — 15 — LA VIEillesse DE MONSIEUR LECOQ Par M. F. DU BOISGOBEY PREMIÈRE PARTIE M. LECOQ se décroche I. Quand tu en seras à emporter la malle nous viendrons t'aider. J'ai mon sifflet, la fenêtre du salon est ouverte et Piedouche a l'oreille fine. Tu seras servi à la minute. Toutes ces conclusions furent tirées, tout ce plan fut bâti, en moins de temps qu'il n'en faut pour les exposer, en moins de temps que n'en mit l'homme au chapeau de soie à examiner le boudoir avant d'y entrer. L'agent, décidé à attendre, se tint coi. Il avait pris ses précautions pour un cas imprévu. Il tenait à la main son sifflet et n'avait qu'à le porter à ses lèvres pour avoir son fidèle, brave et vigilant Piedouche. Il n'avait donc rien à craindre et avait tout à gagner en laissant l'assassin commettre ses opérations. Le drôle était toujours là. Il n'avait fait ni un pas en avant, ni un pas en arrière, et

il continuait à regarder autour de lui, sans lever la tête. Evidemment, il réfléchissait à ce qu'il allait faire; et il semblait aussi éprouver quelque répugnance à franchir le seuil du boudoir.

Il voulait se retenir, mais l'éternuement qu'il cherchait à étouffer éclata avec un bruit effroyable, et la secousse fut si forte que le sifflet lui échappa et tomba au fond de la boîte. Avant que l'observateur trahi par cet incident malencontreux eût le temps de se remettre, l'homme avec un sang-froid et une agilité extraordinaires, se précipita vers l'horloge, mit la main sur la clé qui était restée dans la serrure, ferma la boîte à double tour, retira la clé, la mit dans sa poche et s'enfuit. L'agent, pris à son propre piège, était désormais hors d'état de poursuivre l'inconnu qu'il tenait tant à saisir.

Le 20 mai, le sieur C..., instituteur laïque à Cormontreuil, comme important de des environs de Heims, a été arrêté sous l'inculpation d'avoir commis des attentats de même nature sur des enfants de l'instruction desquels il était chargé. Sa culpabilité est certaine, car il a avoué les faits qui lui sont reprochés.

Il y a peu de jours, M. le préfet de la Seine a changé une école congréganiste en une école laïque parce qu'un des instituteurs était soupçonné d'avoir exercé certaines violences sur un de ses élèves, c'est-à-dire soupçonné d'avoir commis un délit.

La République française trouve la condamnation trop faible; mais elle s'indigne surtout des considérants du jugement. Le tribunal, dans la pleine indépendance de sa conscience, a estimé que la Chambre avait outrepassé son droit en votant l'affichage de l'ordre du jour Rameaux et à exécuté, en partie, l'erreur d'un esprit libéral, qui a pensé qu'en vertu des principes de l'égalité des citoyens devant la loi les sept anciens ministres, signataires de la protestation, pouvaient, pour répondre à des imputations contraires à leur honneur et à leur considération, user des moyens mis par l'autorité administrative à la disposition des 217 citoyens qui les attaquaient.

Le 14 mai dernier, le sieur Avoit, instituteur laïque à Grougic, arrondissement de Vervins, accusé d'attentats à la pudeur sur la personne d'un enfant confié à sa direction, a été condamné par la cour d'assises de l'Aisne à quatre ans de prison.

Le 17 mai, la même cour d'assises a condamné à douze ans de travaux forcés le sieur Arnould, instituteur laïque à Chivres, arrondissement de Soissons, qui était accusé d'attentats odieux sur vingt-trois enfants de son école.

Le 20 mai, le sieur C..., instituteur laïque à Cormontreuil, comme important de des environs de Heims, a été arrêté sous l'inculpation d'avoir commis des attentats de même nature sur des enfants de l'instruction desquels il était chargé. Sa culpabilité est certaine, car il a avoué les faits qui lui sont reprochés.